

Réunion du vendredi 11 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 11 janvier à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEFEBVRE, Maire.

Présents : Mmes LEFEBVRE A / DURIEUX

Mrs LEFEBVRE G / DELARUE J / DELARUE A / MARIE / FOYER / LEHUGEUR

Absent excusé :

Absents non excusés : Benoît FLEURY / Lionel PREVEL / Philippe ANGOT

A été nommé secrétaire : Nicolas LEHUGEUR

NOMBRE DES MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 08

Date de la convocation : 21/12/2018

Projet aménagement du bourg RD 131

Préambule

Le maire ouvre la séance en remerciant M. Saint-Loren, directeur de l'ARD de Falaise d'avoir bien voulu se déplacer en mairie en présence de M. Jean-Marc Pierrot, géomètre en charge du dossier, afin de répondre aux questions des élus locaux, d'évoquer les modalités financières et d'envisager de manière plus précise le déroulement des opérations sur le terrain (tranches fermes et conditionnelle).

Questions -Débat

Lors de la réunion du mois de décembre 2018, et compte tenu du coût supplémentaire, plusieurs élus se sont en effet interrogés sur la pertinence du plateau ralentisseur (33 000 euros HT) envisagé au carrefour des RD 131 et 260 afin de casser la vitesse des véhicules entrant dans la commune, depuis Maizières.

A cette question l'ARD estime que le plateau ralentisseur peut apporter une réponse, mais n'est pas obligatoire compte tenu des vitesses enregistrées lors des comptages de 2015.

Les élus qui habitent ce secteur lui font remarquer que les comptages n'ont peut être pas été fait au bon endroit (carrefour) et que beaucoup de véhicules arrivent très vite dans l'agglomération.

A la demande d'extension de la zone 30 km/h rue de la Pommeraie l'ARD renvoie également aux comptages de 2015, et précise qu'une zone 30 km/h ne peut devenir efficace que si elle est courte, sinon les automobilistes ont tendance à ne plus en tenir compte sur des portions trop longues.

A la question des bordures trottoir T2 et CS2 du carrefour M. Pierrot répond que c'est pour permettre le basculement des eaux de ruissellement.

A la question des 2 panneaux « stop », au carrefour principal, l'ARD répond qu'on peut les remplacer par le régime des priorités à droite, leur changement et l'information des conducteurs étant de la responsabilité de la commune.

A la demande de 4 panneaux « stop » au carrefour principal l'ARD répond que c'est illégal.

En cas de fond de concours du Département, le maire demande si le remboursement des sommes à la mairie se fait N+1 ou N+2 HT ou TTC. M. Saint-Loren va questionner sa direction.

Si l'on considère le parking comme étant la tranche 1 (amendes de police), comment fait-on pour échelonner les travaux tranche 2 et 3 tout en bénéficiant des amendes de police sur deux ans ? M. Saint-Loren estime que c'est possible.

Validation de l'avant-projet par ARD : combien de temps pour avoir une réponse officielle ? M. Saint-Loren estime que la validation peut se faire rapidement.

Volet éclairage public rue des colombiers

Le SDEC estime l'effacement de réseau (sauf poteau HTA du ressort Enedis) entre le parking et la rue Guesnon (huit points lumineux) à 23 500 euros HT.
Pas de possibilité de mettre un réseau d'attente (cable électrique Enedis) sur cheminement piéton.
Les deux points lumineux avec double crosse sur le parking restent intégrés dans l'estimation de M. Pierrot.

Les potelets 1 mètre sont plus fragiles et plus coûteux qu'un simple mât d'éclairage et plus éblouissant pour les voitures.

Conclusions

A la vue de toutes ces questions et réponses, le maire remercie MM. Saint-Loren et Pierrot qui quittent la séance à 20 h 15.

Le maire adjoint aux finances est invité à présenter le plan de financement (part emprunt, autofinancement, recettes de subventions...) dans ses grandes lignes.

Vote

Estimant que le conseil municipal a toutes les cartes en main pour prendre une décision, le maire propose au conseil municipal d'arrêter une solution technique de principe.

Solution 1- Pour la réalisation de l'ensemble du projet dans son ensemble, avec plateau ralentisseur et effacement du réseau électrique sur 170 ml : unanimité

Solution 2- Pour la réalisation de l'ensemble du projet sans plateau ralentisseur et effacement du réseau électrique sur 170 ml :

Solution 3- Pour la réalisation du projet sans le plateau ralentisseur, sans effacement de réseau mais avec seulement 4 foyers lumineux Led :

Soumise au vote, la solution n°1 est validée à l'unanimité des membres présents.

Le maire transmettra le résultat par mail à M. Pierrot et à l'Agence routière de Falaise.

Le dossier sera de nouveau soumis au vote du conseil municipal une fois les documents officiels établis (contrat avec Département).

Communications du maire

Grand débat national

Le maire donne lecture du courrier de la préfecture reçu le matin même par mail évoquant la mise en place du grand débat national.

Le maire indique qu'il ne voit pas d'inconvénient à mettre en place un cahier de doléance, si les habitants en font la demande.

Fin de séance à 21 h 00